

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Noms de marque	: HHS 5000 - 500 ML
Numéro de produit	: 08931063
Identifiant unique de recette (UFI)	: FERH-90MT-8001-UTXK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	: Lubrifiant Produit à usage professionnel
Restrictions d'utilisation recommandées	: Non applicable

1.3 Coordonnées du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

Entreprise	: Adolf Wuerth GmbH & Co. KG Rue Reinhold-Würth 12-17 74653 Künzelsau
Téléphone	: +49 794015 0
fax	: +49 794015 10 00
Adresse e-mail de la personne responsable de la FDS	: isi@wuerth.com

1.4 Numéro d'urgence

+49 (0)6132 – 84463

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008)	
Aérosols, catégorie 1	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H336 : Peut provoquer somnolence et vertiges.

Danger aquatique à long terme (chronique), catégorie 3

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Irritation oculaire, catégorie 2

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquette

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mot d'avertissement

: Danger

Avertissements de danger

: H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une grave irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence et étourdissements.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

: Prévention :

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne fumez pas.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou toute autre source d'inflammation.

P251

Ne pas percer ni brûler, même après usage.

P261

Évitez d'inhaler les aérosols.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C/122°F.

Composant(s) dangereux devant être étiquetés :

Propane-2-ol

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version
20.0

Révisé le : 25.09.2025

Numéro SDB :
10780334-00021

Date de la dernière parution : 03.07.2025
Date de première publication : 22.12.2009

2.3 Autres dangers

Cette substance/mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques : La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon Article 57(f) du règlement REACH ou règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission en quantités de 0,1 % ou plus qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon Article 57(f) du règlement REACH ou règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission en quantités de 0,1 % ou plus qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges

Ingrédients

Nom chimique	Numéro CAS N° CE INDEX N° Numéro d'enregistrement plus	classification	concentration (% p/p)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7 265-157-1 649-467-00-8 01-2119484627-25	Toxicité asp. 1; H304	>= 1 - < 10
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2; H225 Irritant pour les yeux 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 10
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane	92128-66-0 01-2119475514-35	Flam. Liq. 2; H225 Irritant pour la peau 2; H315 STOT SE 3; H336 Toxicité asp. 1; H304 Aquatique chronique 2 ; H411	>= 2,5 - < 10
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, Isoalcanes cycliques	64742-49-0 01-2119475515-33	Flam. Liq. 2; H225 Irritant pour la peau 2; H315 STOT SE 3; H336 Toxicité asp. 1; H304 Aquatique chronique 2 ; H411	>= 2,5 - < 10
Amine, C12-14-Alkyl-, Isooctylp-phosphate	68187-67-7 269-119-5	Toxicité aiguë 4; H302 Toxicité aiguë 4; H312 Corrosif cutané 1; H314 Lésion oculaire 1; H318 Toxicité aquatique aiguë 1 ; H400 Chronique aquatique 2;	>= 0,1 - < 0,25

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version 20.0 Révisé le : 25.09.2025 Numéro SDB : 10780334-00021 Date de la dernière parution : 03.07.2025 Date de première publication : 22.12.2009

		H411 EUH071	
		Facteur M (toxicité aquatique aiguë) : 1	
		Estimation aiguë toxicité	
		Toxicité cutanée aiguë : 2 000 mg/kg	
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec 2,4,4- Triméthylpentène	68411-46-1 270-128-1 01-2119491299-23	Repr. 2; H361f Aquatique chronique 3 ; H412	>= 0,1 - < 0,25
Acide benzènesulfonique, C10-16- Alkylderivate, sels de calcium	68584-23-6 271-529-4 01-2119492627-25	Sensibilité cutanée 1B; H317 Aquatique chronique 4 ; H413	>= 0,1 - < 0,25
		Limites de concentration spécifiques Sensibilité cutanée 1B; H317 > 10 - < 100 %	

L'explication des abréviations se trouve dans la section 16.

Numéros CAS alternatifs pour certaines régions

Nom chimique	Numéro(s) CAS alternatif(s)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, Isoal-64742-49-0 kane, cyclique, < 5 % n-hexane	

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales

:En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin.

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consultez un médecin.

Protection des premiers intervenants

:Les premiers intervenants doivent prêter attention à l'autoprotection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé en cas de risque d'exposition (voir section 8).

Après inhalation

:En cas d'inhalation, transporter à l'air frais.
Consultez un médecin.

Après contact avec la peau

:En cas de contact, rincer immédiatement la peau à l'eau abondante pendant au moins 15 minutes, en retirant les vêtements et les chaussures contaminés.

Consultez un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

Nettoyez soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Après un contact visuel : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à l'eau abondante pendant au moins 15 minutes.
Retirez vos lentilles de contact si possible.
Consultez un médecin.

Après avoir avalé : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Consultez un médecin.
Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Provoque une grave irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence et étourdissements.

Peut provoquer des réactions allergiques.

4.3 Indication de soins médicaux immédiats ou de traitements spéciaux nécessaires

Traitement : Traiter de manière symptomatique et de soutien.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Brouillard d'eau
Mousse résistante à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Agent extincteur sec

Agents extincteurs inappropriés : Jet d'eau complet

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers lors de la lutte contre les incendies : Retour de flamme possible à longue distance.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Le contact avec les produits de combustion peut être dangereux pour la santé.

En raison de la pression de vapeur élevée, il existe un risque d'éclatement des conteneurs si la température augmente.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

5.3 Instructions aux pompiers

Équipement de protection spécial pour la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes d'extinction spécifiques : Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

Utiliser un jet d'eau pour refroidir les récipients fermés.

Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie si cela peut être fait en toute sécurité.

Dégagez la zone.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles

:Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Suivre les recommandations pour une manipulation sûre (voir section 7) et un équipement de protection individuelle (voir section 8).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Mesures de protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut être fait en toute sécurité.

Empêcher la propagation sur de grandes surfaces (par exemple en construisant des barrages ou des barrières anti-hydrocarbures).

Conserver et éliminer l'eau de lavage contaminée.

Si de grandes quantités de produit déversé ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être averties.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils anti-étincelles.

Recueillir avec un matériau absorbant inerte.

Éliminer les gaz/vapeurs/brouillards avec de l'eau pulvérisée.

En cas de contamination étendue, empêcher la propagation de la substance en creusant des fossés ou en adoptant d'autres mesures de confinement. Si le matériau peut être pompé hors des fossés, le stocker dans des conteneurs appropriés.

Éliminez tout matériau restant de la zone contaminée à l'aide d'un liant approprié.

Des directives locales ou nationales peuvent s'appliquer au rejet et à l'élimination de la substance, ainsi qu'aux matériaux et articles utilisés pour le nettoyage de la substance rejetée. Il est nécessaire de déterminer laquelle de ces directives s'applique.

Les sections 13 et 15 de cette FDS fournissent des informations concernant certaines réglementations locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections 7, 8, 11, 12 et 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures techniques : Voir les mesures techniques dans la section « Contrôles de l'exposition/Protection individuelle ».

Ventilation locale / ventilation complète : Si une ventilation adéquate n'est pas disponible, utiliser une ventilation locale.
Si une évaluation locale de l'exposition sur le lieu de travail le recommande, utilisez uniquement dans une zone équipée d'une ventilation antidéflagrante.

Instructions pour une manipulation en toute sécurité
temps : Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements.
Évitez d'inhaler les aérosols.
Ne pas avaler.
Éviter le contact avec les yeux.
Bien laver la peau après utilisation.
Sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition sur le lieu de travail, manipuler conformément aux pratiques standard d'hygiène et de sécurité industrielles.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Des mesures doivent être prises pour éviter les déchets/rejets incontrôlés dans l'environnement.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou toute autre source d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Si une exposition à des produits chimiques est probable lors d'une utilisation normale, des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être installées à proximité de la zone de travail. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation du produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs : Garder sous clé. Garder hermétiquement fermé.
À conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver conformément à la réglementation nationale en vigueur. Ne pas perforeur ni brûler, même après usage. Conserver au frais. Protéger du soleil.
c'était.

Instructions de conservation : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Substances et mélanges autoréactifs
peroxyde organique
Agent oxydant
Solides inflammables
Liquides pyrophoriques
Solides pyrophoriques
Substances et mélanges auto-échauffants
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, sont inflammables

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le :	Numéro SDB :	Date de la dernière parution :
20.0	25.09.2025	10780334-00021	03.07.2025
			Date de première publication : 22.12.2009

développer des gaz nus

Explosifs
Gaz

Classe de stockage (TRGS 510) : 2B

Température de stockage : < 40 °C
recommandée

7.3 Utilisations finales spécifiques

Utilisation(s) spécifique(s) : Aucune donnée disponible

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Limites d'exposition sur le lieu de travail

Ingrédients	Numéro CAS	Type de valeur (type de Exposition)	Paramètres à surveiller	base
Isobutane	75-28-5	rechauffement climatique	1 000 ppm 2.400 mg/m³	DE TRGS 900
	Limitation de crête : Facteur de dépassement (catégorie) : 4 ; (II)			
		MAK 1 000 ppm	2.400 mg/m³	DE DFG MAK
	Limitation de crête : Facteur de dépassement (catégorie) : 4 ; II			
	Informations complémentaires : Pour l'évaluation des effets tératogènes, y compris les effets neurotoxiques sur le développement, il n'existe pas de données disponibles ou les données disponibles sont insuffisantes pour une classification dans l'un des groupes A, B ou C.			
Propane	74-98-6 AGW		1 000 ppm 1.800 mg/m³	DE TRGS 900
	Limitation de crête : Facteur de dépassement (catégorie) : 4 ; (II)			
		MAK	1 000 ppm 1.800 mg/m³	DE DFG MAK
	Limitation de crête : Facteur de dépassement (catégorie) : 4 ; II			
	Informations complémentaires : Pour l'évaluation des effets tératogènes, y compris les effets neurotoxiques sur le développement, il n'existe pas de données disponibles ou les données disponibles sont insuffisantes pour une classification dans l'un des groupes A, B ou C.			
Propane-2-ol	67-63-0 AGW		200 ppm 500 mg/m³	DE TRGS 900
	Limitation de crête : Facteur de dépassement (catégorie) : 2 ; (II)			
	Informations complémentaires : Il n'y a pas lieu de craindre un risque de lésion fœtale si la limite d'exposition professionnelle et la valeur limite biologique (VLB) sont respectées.			
		MAK	200 ppm 500 mg/m³	DE DFG MAK
	Limitation de crête : Facteur de dépassement (catégorie) : 2 ; II			
	Informations complémentaires : Un effet tératogène n'est pas possible si le			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version
20.0

Révisé le : 25.09.2025

Numéro SDB :
10780334-00021

Date de la dernière parution : 03.07.2025
Date de première publication : 22.12.2009

	Les valeurs MAK et BAT ne peuvent pas être supposées			
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane	92128-66-0 AGW		700 mg/m ³	DE TRGS 900
	Limitation de crête : Facteur de dépassement (catégorie) : 2 ; (II)			
	Informations complémentaires : Valeur limite de groupe pour les hydrocarbures Mélanges de solvants			
Monoxyde de carbone, C7, n-alcane, Isoalcanes cycliques	64742-49-0 AGW		700 mg/m ³	DE TRGS 900
	Limitation de crête : Facteur de dépassement (catégorie) : 2 ; (II)			
	Informations complémentaires : Valeur limite de groupe pour les hydrocarbures Mélanges de solvants			
		MAK (mesuré en fraction alvéolaire)	5 mg/m ³	DE DFG MAK
	Limitation de crête : Facteur de dépassement (catégorie) : 4 ; II			
	Informations complémentaires : Un effet tératogène n'est pas possible si le Les valeurs MAK et BAT ne peuvent pas être supposées			
Bhoutan	106-97-8 AGW		1 000 ppm 2.400 mg/m ³	DE TRGS 900
	Limitation de crête : Facteur de dépassement (catégorie) : 4 ; (II)			
		MAK 1 000 ppm	2.400 mg/m ³	DE DFG MAK
	Limitation de crête : Facteur de dépassement (catégorie) : 4 ; II			
	Informations complémentaires : Pour l'évaluation des effets tératogènes, y compris les effets neurotoxiques sur le développement, il n'existe pas de données disponibles ou les données disponibles sont insuffisantes pour une classification dans l'un des groupes A, B ou C.			

Valeur limite biologique sur le lieu de travail

Collection de matériel	Numéro CAS	À surveiller Paramètre	Temps d'échantillonnage	base
Propane-2-ol	67-63-0	Acétone : 25 mg/l (Sang)	Fin d'exposition ou fin de quart de travail	TRGS 903
		Acétone : 25 mg/l (Urine)	Fin d'exposition ou fin de quart de travail	TRGS 903
		Acétone : 25 mg/l (Sang)	Fin d'exposition ou fin de quart de travail	LE DFG UN
		Acétone : 25 mg/l (Urine)	Fin d'exposition ou fin de quart de travail	LE DFG UN

Niveau dérivé sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Collection de matériel	Portée	Expositionswe-ge	Risques possibles pour la santé	Valeur
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cyclique	Inhalation des employés		Effets systémiques à long terme	2085 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version
20.0

Révisé le : 25.09.2025

Numéro SDB :
10780334-00021

Date de la dernière parution : 03.07.2025

Date de première publication : 22.12.2009

	Contact cutané des employés		Effets systémiques à long terme	300 mg/kg Poids corporel/jour
	consommateur	inhalation	Effets systémiques à long terme	447 mg/m³
	consommateur	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	149 mg/kg Poids corporel/jour
	consommateur	Avaler	Effets systémiques à long terme	149 mg/kg Poids corporel/jour
Propane-2-ol	Inhalation des employés		Effets systémiques à long terme	500 mg/m³
	Contact cutané des employés		Effets systémiques à long terme	888 mg/kg Poids corporel/jour
	consommateur	inhalation	Effets systémiques à long terme	89 mg/m³
	consommateur	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	319 mg/kg Poids corporel/jour
	consommateur	Avaler	Effets systémiques à long terme	26 mg/kg Poids corporel/jour
Benzolamine, N-Phényl-, produits de réaction avec 2,4,4-Triméthylpentène	Inhalation des employés		Effets systémiques à long terme	0,31 mg/m³
	Contact cutané des employés		Effets systémiques à long terme	0,44 mg/kg Poids corporel/jour
	consommateur	inhalation	Effets systémiques à long terme	0,08 mg/m³
	consommateur	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	0,22 mg/kg Poids corporel/jour
	consommateur	Avaler	Effets systémiques à long terme	0,05 mg/kg Poids corporel/jour
Acide benzènesulfonique, Dérivé d'alkyle en C10-16, Sels de calcium	Inhalation des employés		Effets systémiques à long terme	11,75 mg/m³
	Contact cutané des employés		Effets systémiques à long terme	3,33 mg/kg Poids corporel/jour
	Contact cutané des employés		Long terme - local Effets	1,03 mg/cm²
	consommateur	inhalation	Effets systémiques à long terme	2,9 mg/m³
	consommateur	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	1 667 mg/kg Poids corporel/jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version
20.0

Révisé le : 25.09.2025

Numéro SDB :
10780334-00021

Date de la dernière parution : 03.07.2025

Date de première publication : 22.12.2009

	consommateur	Contact avec la peau	Long terme - local Effets	0,513 mg/cm²
	consommateur	Avaler	Effets systémiques à long terme	0,8333 mg/kg Poids corporel/jour
hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, Isoalcane, cycliques, < 5 % n-hexane	Inhalation des employés		Effets systémiques à long terme	2035 mg/m³
	Contact cutané des employés		Effets systémiques à long terme	773 mg/kg Poids corporel/jour
	consommateur	inhalation	Effets systémiques à long terme	608 mg/m³
	consommateur	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	699 mg/kg Poids corporel/jour
	consommateur	Avaler	Effets systémiques à long terme	699 mg/kg Poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom de la	compartiment environnemental	Valeur
substance Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Voie orale (intoxication secondaire)	9,33 mg/kg Nah-rung
Propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Utilisation/libération temporaire	140,9 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	2251 mg/l
	Sédiments d'eau douce	552 mg/kg de poids sec (TW)
	sédiments marins	552 mg/kg de poids sec (TW)
	Sol	28 mg/kg de poids sec (TW)
	Voie orale (intoxication secondaire)	160 mg/kg Nah-rung
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Voie orale (intoxication secondaire)	9,33 mg/kg Nah-rung
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec 2,4,4-Triméthylpentène	Eau douce	0,034 mg/l
	Eau douce - temporairement	0,51 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l
	Sédiments d'eau douce	0,446 mg/kg poids sec

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version 20.0 Révisé le : 25.09.2025 Numéro SDB : 10780334-00021 Date de la dernière parution : 03.07.2025 Date de première publication : 22.12.2009

		(TW)
	sédiments marins	0,045 mg/kg poids sec (TW)
	Sol	17,6 mg/kg de poids sec (TW)
	Voie orale (intoxication secondaire)	0,833 mg/kg nourriture
Acide benzènesulfonique, C10-16- Alkylderivate, sels de calcium	Eau douce	1 mg/l
	Eau douce - temporairement	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	1000 mg/l
	Voie orale (intoxication secondaire)	16 667 mg/kg nourriture

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques de protection

Réduire au minimum les concentrations d'exposition sur le lieu de travail.

Si une ventilation adéquate n'est pas disponible, une ventilation locale doit être utilisée.

Si une évaluation locale de l'exposition sur le lieu de travail le recommande, utilisez uniquement dans une zone équipée d'une ventilation antidéflagrante.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

:Portez l'équipement de protection individuelle suivant :

Lunettes de sécurité

L'équipement doit être conforme à la norme DIN EN 166

Protection des mains

Matériel

: Nitrilkautschuk

Le temps de la percée

: 480 min

Épaisseur du gant

: 0,45 mm

Directif

:L'équipement doit être conforme à la norme DIN EN 374

Notes

Les gants de protection chimique doivent être choisis pour chaque poste de travail, en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse. Il est recommandé de vérifier auprès du fabricant la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour chaque application. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection de la peau et du corps

:Sélectionnez des vêtements de protection appropriés en fonction des informations sur la résistance chimique et d'une évaluation de l'exposition potentielle sur site.

Portez l'équipement de protection individuelle suivant :

Si le test montre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de déflagrations, des vêtements de protection antistatiques résistants aux flammes doivent être portés.

Évitez le contact avec la peau en portant des vêtements de protection imperméables.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

éviter (gants, tabliers, bottes, etc.).

Protection respiratoire

: Si une ventilation par aspiration locale n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition indique des expositions en dehors des directives recommandées, utilisez une protection respiratoire.
L'équipement doit être conforme à la norme DIN EN 137

Type de filtre

: Appareil respiratoire autonome

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aggregatzustand : Aérosol

Formulaire

: Aérosol contenant un gaz liquéfié

Propergol

: Isobutane, propane, butane

Couleur

: jaune

Odeur

: caractéristique

Seuil olfactif

: Aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation

: Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition

: 60 °C

Inflammabilité (solide, gazeux)

: Aérosol extrêmement inflammable.

Limite supérieure d'explosivité /
Limite supérieure d'inflammabilité

: 10,8%(V)

Limite inférieure d'explosion /
Limite inférieure d'inflammabilité
ils

: 0,9% (V)

Point d'éclair

: -20 °C

Le point d'éclair n'est pertinent que pour la partie liquide du spray

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version 20.0	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB : 10780334-00021	Date de la dernière parution : 03.07.2025 Date de première publication : 22.12.2009
-----------------	------------------------	--------------------------------	--

dose valide.

Température d'allumage

: > 200 °C

Température de décomposition

: Aucune donnée disponible

Valeur du pH

: La substance/le mélange est insoluble (dans l'eau)

viscosité

Viscosité, cinématique

: Non applicable

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau

: insoluble

Coefficient de partage : n-
Octanol/Eau

: Non applicable

pression de vapeur

: Non applicable

densité

: 0,811 g/cm³ (20 °C)
Méthode : DIN 51757

Densité de vapeur relative

: Non applicable

Propriétés des particules

taille des particules

: Non applicable

9.2 Autres informations

Substances/mélanges explosifs

: Non explosif

Propriétés oxydantes

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Taux d'évaporation

: Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme dangereux.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

:Aérosol extrêmement inflammable.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

En raison de la pression de vapeur élevée, il existe un risque d'éclatement des conteneurs si la température augmente.

Réactif avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matériaux incompatibles

Substances à éviter

: Agent oxydant

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Informations sur les voies
d'exposition probables

: Inhalation

Contact avec la peau

Avaler

Contact visuel

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Ingrédients:

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités :

Toxicité orale aiguë

: DL50 (Ratte) : > 5,000 mg/kg

Méthode : Ligne directrice 401 de l'OCDE

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité aiguë par inhalation

: LC50 (Ratte): > 5,53 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Ligne directrice 403 de l'OCDE

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

toxicité cutanée aiguë : DL50 (Kaninchen): > 5.000 mg/kg
Méthode : Ligne directrice 402 de l'OCDE
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Propane-2-ol :

Toxicité orale aiguë : DL50 (Ratte) : > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : LC50 (Ratte): > 25 mg/l
Temps d'exposition : 6 h
Atmosphère d'essai : vapeur

toxicité cutanée aiguë : DL50 (Kaninchen): > 5.000 mg/kg

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane :

Toxicité orale aiguë : DL50 (Rat) : > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : LC50 (Ratte): > 25,2 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Atmosphère d'essai : vapeur

toxicité cutanée aiguë : DL50 (Kaninchen): > 2.000 mg/kg

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :

Toxicité orale aiguë : DL50 (Ratte) : > 5,840 mg/kg
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité aiguë par inhalation : LC50 (Ratte): > 23,3 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Atmosphère d'essai : vapeur
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

toxicité cutanée aiguë : DL50 (Ratte) : > 2,800 mg/kg
Évaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité cutanée aiguë.

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Amine, C12-14-Alkyl-, Isooctylphosphate :

Toxicité orale aiguë : DL50 (Rat, femelle) : > 200 - 2 000 mg/kg
Méthode : Ligne directrice 423 de l'OCDE

Toxicité aiguë par inhalation : Évaluation : Corrosif pour les voies respiratoires.

toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin) : 2 000 mg/kg

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement
(UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

Toxicité orale aiguë : DL50 (Ratte) : > 5,000 mg/kg
Méthode : Ligne directrice 401 de l'OCDE

toxicité cutanée aiguë : DL50 (Ratte) : > 2 000 mg/kg
Évaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité cutanée aiguë.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium :

Toxicité orale aiguë : DL50 (Ratte) : > 5,000 mg/kg
Méthode : Ligne directrice 401 de l'OCDE
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité aiguë par inhalation : LC50 (Ratte): > 1,9 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Atmosphère d'essai : poussière/brouillard
Méthode : Ligne directrice 403 de l'OCDE
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

toxicité cutanée aiguë : DL50 (Kaninchen): > 5.000 mg/kg
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Effets corrosifs/irritants sur la peau

Provoque une irritation cutanée.

Ingrédients:

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités :

espèces : Lapin
Résultat : Aucune irritation cutanée
Notes : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Propane-2-ol :

espèces : Lapin
Résultat : Aucune irritation cutanée

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane :

espèces : Lapin
Méthode : Ligne directrice 404 de l'OCDE
Résultat : Irritation cutanée

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :

espèces : Lapin
Résultat : Irritation cutanée
Notes : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Amine, C12-14-Alkyl-, Isooctylphosphate :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le :	Numéro SDB :	Date de la dernière parution :
20.0	25.09.2025	10780334-00021	03.07.2025
			Date de première publication : 22.12.2009

espèces	: Lapin
Méthode	: Ligne directrice 404 de l'OCDE
Résultat	: Corrosif après une exposition de quatre heures ou moins

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène :

espèces	: Lapin
Méthode	: Ligne directrice 404 de l'OCDE
Résultat	: Légère irritation cutanée

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium :

espèces	: Lapin
Méthode	: Ligne directrice 404 de l'OCDE
Résultat	: Aucune irritation cutanée
Notes	: Basé sur des données de test de matériaux similaires

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une grave irritation des yeux.

Ingrédients:

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités :

espèces	: Lapin
Méthode	: Ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat	: Pas d'irritation oculaire
Notes	: Basé sur des données de test de matériaux similaires

Propane-2-ol :

espèces	: Lapin
Résultat	: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 5 % n-hexane :

espèces	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation oculaire

Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cycliques :

espèces	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation oculaire
Notes	: Basé sur des données de test de matériaux similaires

Amine, C12-14-Alkyl-, Isooctylphosphate :

Résultat	: Dommages irréversibles aux yeux
Notes	: Basé sur la corrosivité cutanée.

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène :

espèces	: Lapin
Méthode	: Ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat	: Pas d'irritation oculaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le :	Numéro SDB :	Date de la dernière parution :
20.0	25.09.2025	10780334-00021	03.07.2025
			Date de première publication : 22.12.2009

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium :

espèces	: Lapin
Méthode	: OPPTS 870.2400
Résultat	: Pas d'irritation oculaire
Notes	: Basé sur des données de test de matériaux similaires

Sensibilisation respiratoire/cutanée

Sensibilisation par contact cutané

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation par inhalation

Non classé sur la base des informations disponibles.

Ingrédients:

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités :

Art des Testes	: Test de Buehler
Voies d'exposition	: Contact avec la peau
espèces	: Cochons d'Inde
Méthode	: Ligne directrice 406 de l'OCDE
Résultat	: négatif
Notes	: Basé sur des données de test de matériaux similaires

Propane-2-ol :

Art des Testes	: Test de Buehler
Voies d'exposition	: Contact avec la peau
espèces	: Cochons d'Inde
Méthode	: Ligne directrice 406 de l'OCDE
Résultat	: négatif

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane :

Art des Testes	: Test de Buehler
Voies d'exposition	: Contact avec la peau
espèces	: Cochons d'Inde
Résultat	: négatif

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :

Art des Testes	: Test de maximisation
Voies d'exposition	: Contact avec la peau
espèces	: Cochons d'Inde
Résultat	: négatif
Notes	: Basé sur des données de test de matériaux similaires

Amine, C12-14-Alkyl-, Isooctylphosphate :

Art des Testes	: Test de maximisation
Voies d'exposition	: Contact avec la peau
espèces	: Cochons d'Inde

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

	Méthode : Ligne directrice 406 de l'OCDE Résultat : négatif
---	---

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène :

Art des Testes	: Test de maximisation
Voies d'exposition	: Contact avec la peau
espèces	: Cochons d'Inde
Méthode	: Ligne directrice 406 de l'OCDE
Résultat	: négatif

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium :

Art des Testes	: Test épicutané d'insultes répétées humaines (HRIPT)
Voies d'exposition	: Contact avec la peau
espèces	: Personnes
Résultat	: positif
Notes	: Basé sur des données de test de matériaux similaires

Évaluation	: Taux de sensibilisation cutanée faible ou modéré chez Les gens sont probablement ou prouvés.
------------	---

Mutagénicité des cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Ingrédients:

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités :

Génotoxicité in vitro	: Type de test : Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
	Résultat : négatif
	Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Génotoxicité in vivo	: Type de test : Test du micronoyau des érythrocytes de mammifères (In-test cytogénétique in vitro)
	Espèce : Souris
	Résultat : négatif
	Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Propane-2-ol :

Génotoxicité in vitro	: Type de test : Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
	Résultat : négatif
	Type de test : Test de mutation génétique in vitro sur des mammifères
	Résultat : négatif

Génotoxicité in vivo	: Type de test : Test du micronoyau des érythrocytes de mammifères (In-test cytogénétique in vitro)
	Espèce : Souris
	Voie d'administration : Injection intrapéritonéale
	Résultat : négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane :

Génotoxicité in vitro : Type de test : Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat : négatif

Génotoxicité in vivo : Type de test : Test du micronoyau des érythrocytes de mammifères (In-test cytogénétique in vitro)
Espèce : Rat
Voie d'administration : Inhalation (vapeur)
Méthode : OPPTS 870.5395
Résultat : négatif

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :

Génotoxicité in vitro : Type de test : Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat : négatif
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Type de test : Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat : négatif
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Type de test : Test de mutation génétique in vitro sur des mammifères
Méthode : Ligne directrice 476 de l'OCDE
Résultat : négatif
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Évaluation de la mutagénicité des cellules germinales : Classé sur la base d'une teneur en benzène < 0,1 %
(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Amine, C12-14-Alkyl-, Isooctylphosphate :

Génotoxicité in vitro : Type de test : Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode : Ligne directrice 471 de l'OCDE
Résultat : négatif

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène :

Génotoxicité in vitro : Type de test : Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode : Ligne directrice 471 de l'OCDE
Résultat : négatif

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium :

Génotoxicité in vitro : Type de test : Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

Méthode : Ligne directrice 471 de l'OCDE

Résultat : négatif

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Type de test : Test de mutation génétique in vitro sur des mammifères

Méthode : Ligne directrice 476 de l'OCDE

Résultat : négatif

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Type de test : Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode : Ligne directrice 473 de l'OCDE

Résultat : négatif

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Génotoxicité in vivo

: Type de test : Test du micronoyau des érythrocytes de mammifères (In-test cytogénétique in vitro)

Espèce : Souris

Voie d'administration : Ingestion

Méthode : Ligne directrice 474 de l'OCDE

Résultat : négatif

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Ingrédients:

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités :

Cancérogénicité - Évaluation : Classée sur la base d'une teneur en extrait de DMSO < 3

% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note L)

Propane-2-ol :

espèces

: Engrenages

Voie d'application

: Inhalation (vapeur)

Délai d'exposition

: 104 semaines

Méthode

: Ligne directrice 451 de l'OCDE

Résultat

: négatif

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane :

espèces

: Souris

Voie d'application

: Contact avec la peau

Délai d'exposition

: 102 semaines

Résultat

: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :

Cancérogénicité - Évaluation : Classé sur la base d'une teneur en benzène < 0,1 %
(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Ingrédients:

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités :

Effet sur la fertilité : Type de test : Test de dépistage pour la détection des troubles de la reproduction

Toxicité orale et développementale

Espèce : Rat

Voie d'administration : Ingestion

Méthode : Ligne directrice 421 de l'OCDE

Résultat : négatif

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Propane-2-ol :

Effet sur la fertilité : Type de test : Étude sur deux générations

Toxicité pour la reproduction

Espèce : Rat

Voie d'administration : Ingestion

Résultat : négatif

Effets sur le développement du
foetus

: Type de test : Développement embryo-foetal

Espèce : Rat

Voie d'administration : Ingestion

Résultat : négatif

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane :

Effet sur la fertilité : Type de test : Étude sur deux générations

Toxicité pour la reproduction

Espèce : Rat

Voie d'administration : Inhalation (vapeur)

Résultat : négatif

Effets sur le développement du
foetus

: Type de test : Développement embryo-foetal

Espèce : Rat

Voie d'administration : Inhalation (vapeur)

Résultat : négatif

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :

Effet sur la fertilité : Type de test : Étude sur deux générations

Toxicité pour la reproduction

Espèce : Rat

Voie d'administration : Inhalation (vapeur)

Résultat : négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement
(UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Effets sur le développement du fœtus : Type de test : Fertilité / développement embryonnaire précoce
Espèce : Rat
Voie d'administration : Inhalation (vapeur)
Résultat : négatif
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène :

Effet sur la fertilité : Type de test : Étude de reproduction sur une génération
toxicité
Espèce : Rat
Voie d'administration : Ingestion
Méthode : Ligne directrice 443 de l'OCDE
Résultat : positif

Effets sur le développement du fœtus : Type de test : Étude de toxicité à doses répétées combinées
Doses avec test de dépistage pour la reproduction
/Toxicité pour le développement
Espèce : Rat
Voie d'administration : Ingestion
Méthode : Ligne directrice 422 de l'OCDE
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Certaines preuves d'effets indésirables sur la reproduction sexuelle et la fertilité
issues d'expériences sur les animaux.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium :

Effet sur la fertilité : Type de test : Étude de reproduction sur une génération
toxicité
Espèce : Rat
Voie d'administration : Ingestion
Méthode : Ligne directrice 415 de l'OCDE
Résultat : négatif
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Effets sur le développement du fœtus : Type de test : Étude sur une génération sur la reproduction
toxicité
Espèce : Rat
Voie d'administration : Ingestion
Méthode : Ligne directrice 415 de l'OCDE
Résultat : négatif
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique
Peut provoquer somnolence et étourdissements.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

Ingrédients:

Propane-2-ol :

Évaluation : Peut provoquer somnolence et étourdissements.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane :

Évaluation : Peut provoquer somnolence et étourdissements.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :

Évaluation : Peut provoquer somnolence et étourdissements.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Ingrédients:

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène :

Évaluation : Aucun effet significatif sur la santé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg pc ou moins.

Toxicité à doses répétées

Ingrédients:

Propane-2-ol :

espèces	: Engrenages
NOAEL	: 12,5 mg/l
Voie d'application	: Inhalation (vapeur)
Délai d'exposition	: 104 semaines

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane :

espèces	: Engrenages
NOAEL	: > 20 mg/l
Voie d'application	: Inhalation (vapeur)
Délai d'exposition	: 13 semaines

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :

espèces	: Engrenages
NOAEL	: 12,47 mg/l
Voie d'application	: Inhalation
Délai d'exposition	: 90 jours
Notes	: Basé sur des données de test de matériaux similaires

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène :

espèces	: Engrenages
NOAEL	: 25 mg/kg
LOAEL	: 75 mg/kg
Voie d'application	: Avaler
Délai d'exposition	: 53 Prendre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

Méthode : Ligne directrice 422 de l'OCDE

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium :

espèces	: Engrenages
NOAEL	: > 300 mg/kg
Voie d'application	: Avaler
Délai d'exposition	: 29 jours
Méthode	: Ligne directrice 407 de l'OCDE
Notes	: Basé sur des données de test de matériaux similaires

espèces	: Engrenages
NOAEL	: > 600 mg/kg
Voie d'application	: Contact avec la peau
Délai d'exposition	: 28 jours
Méthode	: Ligne directrice 410 de l'OCDE
Notes	: Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Ingrédients:

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités :

La substance ou le mélange est connu pour être toxique par aspiration pour l'homme ou doit être considéré comme toxique par aspiration pour l'homme.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane :

La substance ou le mélange est connu pour être toxique par aspiration pour l'homme ou doit être considéré comme toxique par aspiration pour l'homme.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :

La substance ou le mélange est connu pour être toxique par aspiration pour l'homme ou doit être considéré comme toxique par aspiration pour l'homme.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant connu pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien telles que définies dans l'article 57(f) du règlement REACH ou dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Ingrédients:

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités :

Toxicité pour les poissons : LL50 (Pimephales promelas (tête-de-boule)) : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Substance d'essai : composants hydrosolubles

Méthode : Ligne directrice 203 de l'OCDE

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité pour

Daphnies et autres invertébrés
aquatiques

: EL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)) : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Substance d'essai : composants hydrosolubles

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité pour les algues/
plantes aquatiques

: ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : > 100
mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Substance d'essai : composants hydrosolubles

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (Grünalge)) : > 100 mg/L

Temps d'exposition : 72 h

Substance d'essai : composants hydrosolubles

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité pour les micro-organismes
hommes

: NOEC : > 1,93 mg/l

Temps d'exposition : 10 min

Méthode : DIN 38 412 Partie 8

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité pour

Daphnies et autres invertébrés
aquatiques

(Toxicité chronique)

: NOELR : > 1 mg/l

Temps d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (Puce d'eau)

Substance d'essai : composants hydrosolubles

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Propane-2-ol :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement
(UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (tête-de-boule)) : 9 640 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité pour : CE50 (Daphnia magna (puce d'eau)) : > 10 000 mg/l
Daphnies et autres invertébrés : Temps d'exposition : 24 h
aquatiques

Toxicité pour les micro-organismes : CE50 (Pseudomonas putida) : > 1,050 mg/l
hommes : Temps d'exposition : 16 h

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane :

Toxicité pour les poissons : LL50 (Pimephales promelas (tête-de-boule)) : 8,2 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Substance d'essai : composants hydrosolubles

Toxicité pour : CE50 (Daphnia magna (puce d'eau)) : 4,5 mg/l
Daphnies et autres invertébrés : Temps d'exposition : 48 h
aquatiques : Substance d'essai : composants hydrosolubles
Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité pour les algues/ : EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Grünalge)) : 3,1 mg/L
plantes aquatiques : Temps d'exposition : 72 h
Substance d'essai : composants hydrosolubles
Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (Grünalge)) : 0,5 mg/L

Temps d'exposition : 72 h
Substance d'essai : composants hydrosolubles
Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité pour : NOELR: 2,6 mg/l
Daphnies et autres invertébrés : Temps d'exposition : 21 jours
aquatiques : Espèce : Daphnia magna (Puce d'eau)
(Toxicité chronique) : Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : > 13,4
mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Substance d'essai : composants hydrosolubles
Méthode : Ligne directrice 203 de l'OCDE
Remarques : Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour : EL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)) : 3 mg/l
Daphnies et autres : Temps d'exposition : 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

balanes animaux aquatiques

Substance d'essai : composants hydrosolubles
Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité pour les algues/
plantes aquatiques

: EL50 (*Selenastrum capricornutum* (Grünalge)): > 10 - 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Substance d'essai : composants hydrosolubles
Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

NOELR (*Selenastrum capricornutum* (Grünalge)): 0,1 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Substance d'essai : composants hydrosolubles
Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité pour
Daphnies et autres invertébrés
aquatiques
(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,17 mg/l
Temps d'exposition : 21 jours
Espèce : *Daphnia magna* (Puce d'eau)
Substance d'essai : composants hydrosolubles
Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE
Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Amine, C12-14-Alkyl-, Isooctylphosphate :

Toxicité pour
Daphnies et autres invertébrés
aquatiques

: EL50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)) : 17 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Substance d'essai : composants hydrosolubles
Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues/
plantes aquatiques

: EL50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Grünalge)) : 0,8 mg/L
Temps d'exposition : 72 h
Substance d'essai : composants hydrosolubles
Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

NOELR (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Grünalge)) : 0,32 mg/L

Temps d'exposition : 72 h
Substance d'essai : composants hydrosolubles
Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

M-Faktor (Aquatique aiguë)
Toxicité

: 1

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène :

Évaluation de l'écotoxicité

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement
(UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

ville

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium :

Toxicité pour les poissons : LL50 (Cyprinodon variegatus (Daurade à tête blanche)) : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Substance d'essai : composants hydrosolubles

Méthode : Ligne directrice 203 de l'OCDE

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité pour

Daphnies et autres invertébrés
aquatiques

: EL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)) : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Substance d'essai : composants hydrosolubles

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité pour les algues/
plantes aquatiques: EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : > 100
mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Substance d'essai : composants hydrosolubles

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (Grünalge)) : > 100 mg/L

Temps d'exposition : 96 h

Substance d'essai : composants hydrosolubles

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Toxicité pour les micro-organismes

: NOEC (boues activées) : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 3 h

Méthode : Ligne directrice 209 de l'OCDE

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Ingrédients:

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités :

Biodégradabilité

: Résultat : Pas facilement biodégradable.

Biodégradation : 31 %

Temps d'exposition : 28 jours

Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE

Propane-2-ol :

Biodégradabilité

: Résultat : rapidement dégradable

CA/CODE

: DBO : 1,19 (BSB5)

COD: 2,23

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

BOD/CODE : 53 %

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane :

Biodégradabilité : Résultat : Facilement biodégradable.
 Biodégradation : 77,05 %
 Temps d'exposition : 28 jours
 Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :

Biodégradabilité : Résultat : Facilement biodégradable.
 Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE
 Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Amine, C12-14-Alkyl-, Isooctylphosphate :

Biodégradabilité : Résultat : Pas facilement biodégradable.
 Biodégradation : 35 %
 Temps d'exposition : 28 jours
 Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.D.

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène :

Biodégradabilité : Résultat : Pas facilement biodégradable.
 Biodégradation : 1 %
 Temps d'exposition : 28 jours
 Méthode : Ligne directrice 301B de l'OCDE

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium :

Biodégradabilité : Résultat : Pas facilement biodégradable.
 Méthode : Ligne directrice 301D de l'OCDE
 Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ingrédients:

Propane-2-ol :

Coefficient de partage : n- : log Pow: 0,05
 Octanol/Eau

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane :

Coefficient de partage : n- : log Pow : 4
 Octanol/Eau
 Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :

Coefficient de partage : n- : log Pow : > 4

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le :	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0	25.09.2025	10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

Octanol/Eau

Remarques : Basé sur des données de test de matériaux similaires

Amine, C12-14-Alkyl-, Isooctylphosphate :

Coefficient de partage : n- : log Pow : < 4
 Octanol/Eau Notes : Avis d'expert

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène :

Coefficient de partage : n- : log Pow : > 4
 Octanol/Eau Remarques : Calcul

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium :

Coefficient de partage : n- : log Pow : > 4
 Octanol/Eau Notes : Avis d'expert

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit:

Évaluation : Cette substance/mélange ne contient aucun composant dans
 Concentrations de 0,1 % ou plus qui sont classées comme
 persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes
 et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit:

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant connu pour avoir
 des propriétés perturbatrices du système endocrinien telles que
 définies dans l'article 57(f) du règlement REACH ou dans le règlement
 délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement
 délégué (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets indésirables

Aucune donnée disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Produit : Conformément à la réglementation locale
 éliminer.
 Selon le catalogue européen des déchets (CED), les numéros de
 code des déchets ne sont pas liés au produit mais à l'application.
 Les numéros de code de déchets doivent être attribués par le consommateur, si
 possible en consultation avec les autorités chargées de l'élimination des déchets.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version
20.0

Révisé le : 25.09.2025

Numéro SDB :
10780334-00021

Date de la dernière parution : 03.07.2025
Date de première publication : 22.12.2009

devenir.

Ne versez pas les déchets dans l'évier.

Emballages contaminés : Apporter les contenants vides à un centre d'élimination des déchets agréé pour récupération ou élimination.

Les contenants vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux.

Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, souder ou exposer ces contenants à la chaleur, aux flammes, aux étincelles ou à toute autre source d'inflammation. Ils pourraient exploser et provoquer des blessures, voire la mort.

Sauf indication contraire : Éliminer comme produit non utilisé.

Bombes aérosols complètement vides (y compris le gaz propulseur)

Numéro de code des déchets

:Les codes de déchets suivants ne sont donnés qu'à titre de recommandations :

produit d'occasion

16 05 04*, gaz en récipients sous pression contenant des substances dangereuses (y compris les halons)

produit non utilisé

16 05 04*, gaz en récipients sous pression contenant des substances dangereuses (y compris les halons)

emballage non nettoyé

15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : ONU 1950

ADR : ONU 1950

DEBARASSER : ONU 1950

IMDG : ONU 1950

VOIR : ONU 1950

14.2 Nom d'expédition officiel de l'ONU

ADN : AÉROSOLS

ADR : AÉROSOLS

DEBARASSER : AÉROSOLS

IMDG : AÉROSOLS

VOIR : Aérosols inflammables

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

14.3 Classes de danger pour le transport

	Classe	Risques secondaires
ADN	: 2	2.1
ADR	: 2	2.1
DESAPRASSOR	: 2	2.1
IMDG	: 2.1	
VOIR	: 2.1	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: Non établi par règlement
Code de classification	: 5F
Étiquette de danger	: 2.1

ADR

Groupe d'emballage : Non spécifié par la réglementation

Code de classification : 5F

Étiquette de danger : 2.1

Code de restriction du tunnel : (D)

DESAPRASSOR

Groupe d'emballage	: Non établi par règlement
Code de classification	: 5F
Numéro d'identification du danger	: 23

Étiquette de danger : 2.1

IMDG

Groupe d'emballage : Non établi par règlement

Étiquette de danger : 2.1

Code EmS : FD, SU

IATA (fret)

Instructions d'emballage : 203

(avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non établi par règlement

Étiquette de danger : Gaz inflammable

IATA (Passager)

Instructions d'emballage : 203

(avion de passagers)

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non établi par règlement

Étiquette de danger : Gaz inflammable

14.5 Risques environnementaux

ADN

Dangereux pour l'environnement : Non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

ADR	
Dangereux pour l'environnement	: Non
REACH	
Dangereux pour l'environnement	: Non
IMDG	
Polluant marin	: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les classifications de transport fournies ici sont données à titre indicatif uniquement et reposent uniquement sur les propriétés du produit non emballé, telles que décrites dans la présente fiche de données de sécurité. Elles peuvent varier selon le moyen de transport, la taille de l'emballage et les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport de marchandises en vrac par mer selon les instruments de l'OMI

Notes : Ne s'applique pas au produit dans l'état où il est livré.

ARTICLE 15 : Législation

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) :

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de restriction pour les entrées suivantes doivent être prises en compte :

Numéro dans la liste 75 : Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre revendeur.

Les substances ou mélanges sont listés ici selon leur occurrence dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/fin ou des conditions de restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement concerné.

pour déterminer si une entrée est pertinente pour la mise sur le marché ou non.

REACH - Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (article 59). : Non applicable

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 relatif aux substances organiques persistantes : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

Polluants (version révisée)

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil : Non applicable
concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable
(Annexe XIV)

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité	Quantité 2
P3a	INFLAMMABLE	1 150 t	500 t
	AÉROSOLS		
18	inflammable liquéfié	50 t	200 t
	Gaz (y compris GPL) et gaz naturel		

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

34 Produits pétroliers et carburants alternatifs a)	2 500 t	25 000 t
---	---------	----------

Essence et naphta b) Kérosènes
(y compris les carburants
d'aviation) c)
d) Fiouls lourds e) Carburants
alternatifs servant aux
mêmes fins et ayant des
caractéristiques d'inflammabilité
et de danger pour l'environnement
similaires à celles des produits
visés aux points a) à d)

Classe de risque pour l'eau :WGK 2 clairement dangereux pour l'eau
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Respirez. : 5.2.5 : Substances organiques :
Classe 1 : Diphénylamine

composés organiques volatils :Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil
Conseil du 24 novembre 2010 relatif aux émissions provenant de l'industrie et
de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en composés organiques volatils (COV) : 73,6 %, 441 g/l

Remarques : Teneur en COV (composés organiques volatils) moins eau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

II

Autres réglementations :

Respecter les restrictions d'emploi conformément à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou aux dispositions nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Autres informations : Positions où des changements par rapport à la précédente
Les modifications apportées dans cette version sont mises en évidence dans le corps du texte par deux lignes verticales.

Texte intégral des mentions H

H225	: Liquide et vapeur hautement inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. être possible.
H312	: Nocif par contact avec la peau.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H318	: Provoque de graves lésions oculaires.
H319	: Provoque une grave irritation des yeux.
H336	: Peut provoquer somnolence et étourdissements.
H361f	: Suspecté de nuire à la fertilité.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	: Peut être nocif pour la vie aquatique en cas d'exposition à long terme Effet.
EUH071	: Corrosif pour les voies respiratoires.
H317	: Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

Texte intégral des autres abréviations

Toxicité aiguë	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger aquatique à court terme (aigu)
Aquatic Chronic : Danger aquatique à long terme (chronique)	
Tox. asp.	: Risque d'aspiration
Barrage oculaire.	: Lésions oculaires graves
Irritation des yeux	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Rép.	: Toxicité pour la reproduction
Peau Corr.	: Corrosif pour la peau
Irritations cutanées.	: Irritant pour la peau
Sensibilité de la peau	: Sensibilisation par contact cutané
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	
Sensibilité de la peau	: Sensibilisation par contact cutané

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

LA CHAUVÉ-SOURIS DFG	: Allemagne. Annexe XIII des MAK et MTD
DE DFG MAK	: Allemagne. Annexe IIa des MAK et MTD
DE TRGS 900	: Allemagne. TRGS 900 - Valeurs limites d'exposition professionnelle
TRGS 903	: TRGS 903 - Valeurs limites biologiques
LE DFG FAIT / FAIT	: Valeur MAK
DE TRGS 900 / AGW	: Limite d'exposition sur le lieu de travail

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ;
 ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - American Society for Materials Testing ; bw - Poids corporel ; CLP - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances ; CMR -

Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances domestiques (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro de la Communauté européenne ; ECx - Concentration associée à x % de réponse ; ELx - Taux de charge associé à x % de réponse ; EmS - Plan d'intervention d'urgence ; ENCS -
 Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon) ; ErCx - Concentration associée à un taux de croissance de x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; Cl50 - Concentration inhibitrice à moitié maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine ; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire des produits chimiques existants en Corée ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population d'essai ; DL50 - Dose létale pour 50 % d'une population d'essai (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; NOS - Non spécifié ailleurs ; NO(A)EC - Concentration sans effet observé ; NO(A)EL - Dose sans effet observé ; NOELR - Charge sans effet observé ; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de Nouvelle-Zélande ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS -

Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution (OSCPP) ; PBT - Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ; PICCS - Inventaire des substances chimiques existantes aux Philippines ; (Q)SAR - Relation quantitative structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances ; RID - Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques existantes à Taïwan ; TECI - Stock thaïlandais de substances chimiques existantes ; TRGS - Règles techniques relatives aux substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Organisation des Nations Unies ; vPvB - Très persistantes et très bioaccumulables

Informations complémentaires

Sources des données les plus importantes utilisées pour créer la fiche technique a été utilisée	: Données techniques internes, données sur les matières premières de la FDS, résultats de recherche du portail eChem de l'OCDE et de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
---	--

Classification du mélange :

Aérosol 1

H222, H229

Procédure de classification :

Basé sur les données du produit ou

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



HHS 5000 - 500 ML

Version	Révisé le : 25.09.2025	Numéro SDB :	Date de la dernière parution : 03.07.2025
20.0		10780334-00021	Date de première publication : 22.12.2009

		évaluation
Irrit. cutanée 2	H315	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronique 3	H412	Basé sur les données du produit ou évaluation
Irrit. yeux 2	H319	Méthode de calcul

Les positions où des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mises en évidence dans le corps du texte par deux lignes verticales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes au meilleur de nos connaissances et reposent sur l'état des connaissances au moment de la publication. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour une manipulation, une utilisation, une transformation, un stockage, un transport, une élimination et une libération en toute sécurité et ne constituent ni une garantie ni une spécification de qualité. Ces informations concernent uniquement la substance identifiée en haut de cette FDS et ne sont pas valables lorsque la substance identifiée dans la FDS est utilisée en association avec d'autres substances ou dans d'autres procédés, sauf indication contraire dans le texte. Les utilisateurs de la substance doivent examiner les informations et les recommandations dans le cas spécifique de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation et du stockage prévus, y compris, le cas échéant, une évaluation de l'adéquation de la substance identifiée dans la FDS au produit final de l'utilisateur.

DE / DE